



Droit ARE et Présidence d'une SASU déjà existante

Par chaaviet

Bonjour,

D'ici peu de temps je vais quitter mon entreprise où je suis salarié pour me donner à 100% sur une SASU que je préside actuellement, qui est donc déjà existante (avec l'accord de mon employeur actuel bien évidemment), et pour laquelle je ne reçois aucun salaire (inscrit aux statuts constitutifs).

La question que je me pose est la suivante : Cette situation me permettra-t-elle de tout de même bénéficier de l'ARE (voire versement ACRE si besoin de trésorerie) pour une entreprise déjà existante (ni juste créée, ni reprise au sens littéral du terme) ? En d'autres termes, est-ce que cette situation revient à une reprise d'entreprise dans la définition de Pôle Emploi ?

Si non, que dois-je faire pour bénéficier de cette Aide qui m'est capitale ? Fermeture de l'entité et création d'une nouvelle pour bénéficier du statut de créateur ? Création d'une autre société en parallèle ? autres dispositions légales ? D'avance merci de votre aide.